

Avis de Soutenance

Monsieur CLETUS VLAVONOU

DROIT



Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Les pouvoirs juridictionnels arbitre en droit OHADA à la lumière du droit français

dirigés par Monsieur Yves STRICKLER et Monsieur Joseph DJOGBENOU

Soutenance prévue le ***lundi 27 mai 2024*** à 14h15

Lieu : Faculté de Droit et de Sciences politiques

Salle : SALLE DU CONSEIL

Composition du jury proposé

M. Yves STRICKLER	Université Côte d'Azur	Directeur de thèse
M. Joseph DJOGBENOU	Université Abomey-Calavi	Co-directeur de thèse
M. Gustavo CERQUEIRA	Université Côte-d'Azur	Examinateur
M. Jean-Baptiste RACINE	Université Panthéon-Assas Paris 2	Rapporteur
M. Denis MOURALIS	Université Aix-Marseille	Rapporteur
Mme Kamalia MEHTIEVA	Université Paris-Est Créteil	Examinateuse

Mots-clés : Pouvoir, Juridictionnel, Arbitre, Contrat,

Résumé :

Pour assurer l'essor du droit des affaires dans l'espace OHADA, le législateur a institué l'arbitrage comme mode de règlement par excellence des litiges. Il a été question de combler l'attente des opérateurs économiques en quête d'une justice sans influence des États. Les parties par une convention d'arbitrage confèrent à l'arbitre le pouvoir de trancher leur litige. L'arbitre se trouve à l'instar du juge étatique doté de pouvoirs juridictionnels. En sa qualité de juge, il est appelé à respecter les exigences légales attachées à sa mission avec pour principale attente le respect des droits fondamentaux du procès. En sa qualité de contractant, il est apparu nécessaire et opportun d'envisager plus sérieusement la place de la volonté dans la détermination et la délimitation des pouvoirs de l'arbitre au regard de son origine conventionnelle. Cette volonté ne manquera pas d'influencer les pouvoirs juridictionnels de l'arbitre dans la conduite et dans la reddition de la sentence. Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'arbitre jouit d'une certaine liberté dans l'accomplissement de sa mission. Lorsque les parties confèrent à l'arbitre le pouvoir de trancher leur litige, elles s'attendent à ce qu'il se conforme à la mission qui lui a été assignée.